



STATUTS AGF 8

BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1^{er}

L'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DU 8^{ème} arrondissement, constituée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et en conformité avec le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, groupe et représente sans distinction aucune, les familles adhérentes qui acceptent les présents statuts et remplissent les conditions qu'ils comportent.

L'AGF 8^{ème} est rattachée à la Fédération Nationale de Familles de France, ci-après dénommée la Fédération Nationale, par l'intermédiaire de son adhésion à la Fédération Départementale Familles de France. Elle en accepte les buts et les orientations.

D'autre part, ainsi que le prévoit la Loi, elle adhère à l'Union Départementale des Associations Familiales de PARIS, et à travers elle, à l'Union Nationale des Associations Familiales.

ARTICLE 2

L'Association a pour but :

- d'accueillir toutes les familles conscientes de leur rôle dans la société, de valoriser le projet des hommes et des femmes inspirés par une ferme volonté d'engagement familial et de favoriser l'épanouissement des parents et des enfants,
- d'agir pour l'adoption et le maintien d'une politique familiale globale, effective, telle que la situation morale et matérielle des familles ne soit pas handicapée par le nombre d'enfants,
- d'assurer la défense des intérêts moraux et matériels des familles et en particulier de faire respecter les droits des familles, sans distinction de confessions, d'opinions, de classes, de nationalités, de générations ou de dimensions de la famille,
- de développer l'esprit familial en exerçant un rôle général d'information, d'éducation et de conseil et d'aider les parents dans leurs tâches éducatives à faire face aux difficultés de tous ordres qu'ils rencontrent,
- de représenter les familles en toutes circonstances et partout où cela est nécessaire, en particulier auprès des Pouvoirs Publics et des Collectivités Locales,
- de créer entre toutes les familles adhérentes et entre les personnes un esprit de solidarité et, à cet effet, de soutenir la réalisation, l'organisation, et d'assurer la gestion de tous services d'intérêt familial, de participer également à la gestion et aux activités animées par d'autres organismes dans un intérêt général ou familial,



Association Générale des Familles du 8^{ème}

- de prendre ou promouvoir toutes initiatives sur le plan culturel et sur le plan sportif, afin d'encourager et faciliter aux familles l'accès aux différentes manifestations culturelles et/ou aux équipements sportifs.

ARTICLE 3

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 4

Le siège social de l'Association est fixé au 3 rue de Lisbonne, 75008 PARIS. Il peut être transféré en tout autre endroit de la Ville par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5

L'Association comprend des membres adhérents, associés et d'honneur.

Les membres adhérents et associés versent à l'Association une cotisation annuelle dont le montant est proposé par le Conseil d'Administration et voté en Assemblée Générale. Cette cotisation inclut les parts destinées à la Fédération Nationale, à la Fédération Départementale, et à l'Union Départementale des Associations Familiales.

Seule la qualité de membre adhérent ou d'honneur donne droit de prendre part aux décisions et votes en Assemblée Générale, et d'être élu au Conseil d'Administration.

sont membres adhérents :

- les familles constituées de couples mariés ou non, avec ou sans enfant, quels que soient l'âge et le nombre des enfants, défendant les intérêts de la famille,
- toutes les personnes physiques soit ayant charge légale d'enfant par filiation ou adoption, soit exerçant l'autorité parentale ou la tutelle sur un ou plusieurs enfants dont elles ont la charge effective et permanente, défendant les intérêts de la famille,
- toute personne physique défendant les intérêts de la famille énoncés dans l'article 2.

sont membres associés :

Les familles qui sont représentées dans une Union Départementale par une autre association familiale et sont intéressées par les buts et les activités de l'Association.

Les membres d'honneur :

Ils sont nommés par le Conseil d'Administration en raison des services éminents qu'ils ont apportés ou apportent à l'Association. Ils ne sont pas tenus au versement d'une cotisation, sauf s'ils le souhaitent.

ARTICLE 6

L'Association tient à jour **la liste de ses adhérents** et en adresse un exemplaire à la Fédération Départementale. Cette liste, communément appelée « liste électorale » comporte toutes indications utiles pour le calcul des voix requises pour l'usage du suffrage familial, selon les règles définies par le Code de la Famille.



ARTICLE 7

La qualité de membre se perd :

- par démission volontaire,
- par défaut de paiement de la cotisation due,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association. La radiation d'un membre par le Conseil d'Administration ne peut être prononcée sans que le membre ait été invité à fournir devant le Conseil d'Administration des explications sur les faits qui lui sont reprochés. La décision prise par le Conseil d'Administration de l'Association ne peut être contestée qu'en faisant appel auprès du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale, qui tranche en dernier ressort. Dans tous les cas, les cotisations échues et celles de l'exercice en cours sont dues à l'Association et lui restent acquises.

ARTICLE 8

L'Association doit être maintenue à l'écart de toute compétition politique. A cette fin, aucun membre du Conseil candidat à une élection politique quelconque ne peut exciper de cette qualité sur les affiches, tracts ou documents quelconques émis à cette occasion. S'il passait outre, il serait considéré démissionnaire d'office.

ADMINISTRATION

ARTICLE 9 : MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres au moins et de 25 au plus. En cours d'année, le conseil peut coopter une ou plusieurs personnes dont l'élection sera ratifiée par un vote à l'Assemblée générale qui suivra, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ils sont élus pour un mandat de 3 ans et les membres sortants sont rééligibles. La présence de la moitié des membres élus ou cooptés est nécessaire pour la validation des délibérations.

Le Conseil d'Administration peut nommer membre d'honneur toute personne ayant particulièrement rendu service à l'Association et également d'anciens adhérents. (Cf. article 5, paragraphe 3).

Les anciens Présidents restent membres du Conseil jusqu'au terme de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil doit, autant que possible, refléter la diversité des adhérents, avec une représentation majoritaire des familles comprenant des enfants mineurs ou de jeunes adultes.



ARTICLE 10 : REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, réparties sur l'année d'exercice, sur convocation de son Président. Le Conseil peut être convoqué à l'initiative du tiers au moins de ses membres. La convocation, adressée 14 jours avant, mentionne l'ordre du jour. Toute question diverse doit être adressée au moins deux jours avant la réunion, au Président. Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou en distanciel ou par tout moyen jugé opportun par la majorité du Conseil d'Administration.

En cas d'absence du Président, une personne sera alors nommée Présidente de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage, celle du Président est prépondérante. Les votes relatifs aux personnes se déroulent de droit au scrutin secret. Pour toute autre décision, elle se vote à main levée, ou à scrutin secret dès lors qu'un membre du Conseil d'Administration en fait la demande. Les votes pourront se faire physiquement, par correspondance, en distanciel (sondage zoom, google forms...) ou par tout moyen, dès lors que la majorité du Conseil d'Administration valide le mode de vote.

Des personnes qualifiées peuvent être spécialement invitées à une réunion de Conseil.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont portés sur un registre, et signés du Président et du secrétaire.

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées, sauf remboursement de frais effectifs, sur justification et avec accord préalable du Bureau ou en conformité avec les règles qu'il a définies.

ARTICLE 11 : LES POUVOIRS DU CONSEIL

Les pouvoirs sont aussi étendus qu'il est nécessaire pour accomplir l'objet social de l'Association, comme pour gérer ses biens et intérêts. Sans que cette liste soit limitative, le Conseil :

- élit le président et les membres du Bureau,
- décide des positions à prendre et des actions à mener par l'Association, seule ou avec d'autres organismes,
- examine le budget prévisionnel pour chaque exercice et détermine le montant de la cotisation demandée aux adhérents, qui seront votés en Assemblée Générale,
- détermine les conditions de fonctionnement et le budget des activités et des services familiaux créés ou pris en charge par l'Association,
- gère les biens de l'Association, sous le contrôle de l'Assemblée Générale en cas d'acquisition, d'échange ou d'aliénation de biens immobiliers, d'emprunts ou de constitution d'hypothèques,
- contrôle l'admission des nouveaux membres et prononce s'il y a lieu, les radiations ou exclusions nécessaires,
- procède à la nomination de commissions destinées à l'éclairer et à l'aider dans sa tâche : ces commissions doivent obligatoirement comprendre un administrateur,
- désigne les délégués chargés de représenter l'Association auprès des Pouvoirs Publics, commissions ou conseils auxquels celle-ci pourra être appelée à collaborer.



Association Générale des Familles du 8^{ème}

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il assure l'exécution des décisions du Conseil et le fonctionnement régulier de l'Association. Il ordonnance les dépenses, choisit et embauche le personnel rétribué. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du Conseil.

ARTICLE 12 : BUREAU

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé :

- d'un président
- d'un ou plusieurs vice-présidents
- d'un trésorier
- d'un secrétaire,

et, le cas échéant, d'un trésorier-adjoint et d'un secrétaire-adjoint et d'un ou plusieurs membres.

Les votes pourront se faire physiquement, par correspondance, en distanciel (sondage zoom, google forms...) ou par tout moyen, dès lors que la majorité du Bureau valide le mode de vote.

Le Conseil d'Administration élit, à bulletin secret, sauf si les 2/3 du Conseil d'Administration décident d'un autre mode de scrutin, les membres du Bureau lorsque leurs mandats sont arrivés à échéance. Tout membre du bureau est élu pour un mandat de trois ans, renouvelable. Toutefois, le mandat du Président ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

Avant chaque Assemblée Générale, le Bureau, constitué comme indiqué précédemment, peut proposer au Conseil de considérer comme démissionnaire tout membre qui n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions.

Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire. Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou en distanciel ou par tout moyen jugé opportun par la majorité du Bureau.

ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 13 : COMPOSITION ET DEROULEMENT

L'Assemblée Générale réunit l'ensemble des membres adhérents, associés et d'honneur, qu'ils soient présents ou représentés. Des personnes non membres peuvent être invitées par le Bureau mais sans droit de vote. Tout membre adhérent présent ne pourra être porteur que d'un maximum de trois mandats.

L'Assemblée Générale ne pourra délibérer valablement que si 10% des membres sont présents ou représentés. Si cette Assemblée ne réunit pas au moins le quorum des suffrages indiqué ci-dessus, une nouvelle Assemblée Générale est à nouveau convoquée 14 jours après minimum, et délibère valablement quel que soit le nombre des membres participants présents ou représentés.



Association Générale des Familles du 8^{ème}

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, dans les 6 mois suivant la fin de chaque exercice. Elle est convoquée par tout moyen jugé opportun par la majorité du Conseil d'Administration et la convocation sera adressée à chaque adhérent au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée. Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou en distanciel ou par tout moyen jugé opportun par la majorité du Conseil d'Administration sans que la validité de l'Assemblée Générale puisse être remise en question.

Elle ne peut délibérer que sur l'ordre du jour indiqué sur la convocation. Son ordre du jour comporte obligatoirement, mais non pas exclusivement :

- Un rapport moral,
- Un rapport financier,
- Le budget prévisionnel de l'exercice suivant,
- Le rapport d'orientation,
- La fixation du montant de la cotisation, et de la cotisation de soutien si elle a lieu,
- Et s'il y a lieu, des élections pour le renouvellement partiel du Conseil d'Administration.
- Toute question diverse. Elle doit être indiquée, au Président, au moins trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tous les votes ont lieu au scrutin individuel à raison d'une voix par famille, par vote à main levée, ou à bulletin secret s'il est demandé. Les votes pourront se faire physiquement, par correspondance, en distanciel (sondage zoom, google forms, etc...), plusieurs de ces procédés, ou par tout moyen, dès lors que la majorité du Conseil d'administration valide le mode de vote.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, le vote du Président est prépondérant. Seuls ont droit de vote aux Assemblées, les membres adhérents ou d'honneur, présents ou représentés ; les membres associés ont seulement une voix consultative.

La vérification des comptes peut être faite par toute personne adhérente au moins une semaine avant l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des Assemblées sont transcrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire ; des copies ou extraits peuvent être délivrés sur simple signature du Président. Ils font foi à l'égard des tiers.

Des Assemblées Extraordinaires peuvent être convoquées avec un ordre du jour spécial et limité, soit à l'initiative du bureau, soit à la demande de 10% au moins des membres participants de l'Association dans les conditions de convocation et de votes décrites pour les Assemblées Générales Ordinaires.

La décision est prise à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, le vote du Président est prépondérant.



RESSOURCES

ARTICLE 14

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations de ses membres,
- les subventions publiques ou privées qui peuvent lui être accordées, ainsi que les dons et legs qu'elle peut recevoir ou les emprunts qu'elle peut contracter,
- les remboursements ou indemnités pour frais de gestion relatifs aux services familiaux dont elle assure le fonctionnement,
- les produits de manifestations organisées par ses soins (ventes, braderies, fêtes, spectacles...)
- le revenu des biens qu'elle possède, ou le produit de leur cession.

ARTICLE 15

La comptabilité des dépenses et des recettes de l'Association est tenue par le trésorier.

MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 16

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres adhérents. Le projet doit être mis à la disposition des adhérents au moins 14 jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si 30 % des membres sont présents ou représentés.

La décision est prise à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, le vote du Président est prépondérant.

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 17

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Elle ne délibère valablement que si 50 % des membres sont présents ou représentés. La décision est prise à la majorité des suffrages exprimés.



Association Générale des Familles du 8^{ème}

Si cette Assemblée ne réunit pas au moins le quorum des suffrages indiqué ci-dessus, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et délibère valablement quel que soit le nombre des membres participants présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'actif de l'Association est attribué à la Fédération Nationale. Si celle-ci se trouvait préalablement dissoute, les biens correspondants seraient dévolus à une organisation familiale privée à but identique désignée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 18

Les présents statuts annulent et remplacent les textes antérieurs. Ils seront déposés à la Préfecture de Paris en vue de l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 1^{er} juillet 1901.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 19

Si le besoin s'en fait sentir, le Conseil élaborera un projet de Règlement Intérieur précisant les modalités d'application des présents statuts, ou divers points non prévus, dès lors qu'ils ne relèvent pas d'une modification des statuts.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'Assemblée Générale réunie en session extraordinaire. Il entrera alors en vigueur après son vote par l'Assemblée Générale, sauf dans le cas où une approbation par des autorités de tutelle serait requise.

A

le

La Présidente

La secrétaire

(Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale du 28 janvier 2021)